



**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 07 MARS 2025  
COMMUNE DE POULIGNY SAINT MARTIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Pouligny-St-Martin légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric WEINLING, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 9

Etaient présents : Mmes Catherine ALAPETITE, Béatrice MARIÉ, Anne-Marie BRANDON et MM. Alain BELLET, Philippe BONNIN, Cyrille PILLOT, Robert SIMON, Cyril TRIBET, Éric WEINLING majorité des membres en exercice.

Absent : M. François GOETHALS.

Le conseil municipal désigne Monsieur Robert SIMON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Question n°1 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) –**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser) = 261 260,17 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 315,04 €, soit 25% de 261 260,17 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**1. Bâtiments**

- Installation d'une pompe à chaleur 26 000 € (art. 2131)
- Travaux d'isolation 7 000 € (art. 2131)

**TOTAL = 33 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 65 315,04 €)

Le Conseil Municipal,  
Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Question n°2 – TARIFS LOCATIONS SALLE POLYVALENTE -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal,  
Compte tenu d'une augmentation importante des coûts de l'énergie,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs de locations de la salle polyvalente ainsi qu'il suit, **à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER**

**2026 :**

**HABITANTS DE LA COMMUNE**

- \* Forfait week-end ou 2 jours ..... 150,00 Euros

**HABITANTS HORS COMMUNE**

- \* Forfait week-end ou 2 jours..... 250,00 Euros

**ASSOCIATIONS LOCALES**

- \* toutes manifestations gratuites

**ASSOCIATIONS ou ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE**

- \* manifestations diverses : ..... 100,00 Euros
- \* Caution à régler par le locataire à la réservation : .....300.00 Euros

\*\*\*\*\*

Toute autre manifestation est laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire.

**TARIF DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE**

- Assiette plate ..... 3 € l'unité
- Assiette creuse ..... 3 € l'unité
- Assiette à dessert ..... 3 € l'unité
- Tasse et sous-tasse ..... 2 € l'unité
- Verre à eau ..... 2 € l'unité
- Verre à vin ..... 2 € l'unité
- Coupe à champagne ..... 2 € l'unité
- Cuillère ..... 1 € l'unité
- Fourchette ..... 1 € l'unité
- Cuillère à café ..... 1 € l'unité

- Couteau ..... 2 € l'unité
- Pichet ..... 3 € l'unité
- Plat inox petit modèle..... 6 € l'unité
- Plat inox moyen modèle ..... 7 € l'unité
- Plat inox grand modèle ..... 8 € l'unité

La présente délibération annule et remplace la délibération précédente concernant les tarifs et conditions de location de la salle polyvalente en date du 24 février 2023.

### Question n°3 – – TARIFS LOCATIONS SALLE ASSOCIATIVE –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de locations de la salle associative ainsi qu'il suit, **à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

#### HABITANTS DE LA COMMUNE

- \* Forfait week-end ou 2 jours ..... 80,00 Euros

#### HABITANTS HORS COMMUNE

- \* Forfait week-end ou 2 jours..... 130,00 Euros

#### ASSOCIATIONS LOCALES

- \* toutes manifestations gratuites

#### ASSOCIATIONS ou ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE

- \* manifestations diverses : .....80,00 Euros
- \* Caution à régler par le locataire à la prise des clés : .....300.00 Euros

\*\*\*\*\*

Toute autre manifestation est laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire

#### TARIF DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE

- Assiette plate ..... 3 € l'unité
- Assiette creuse ..... 3 € l'unité
- Assiette à dessert ..... 3 € l'unité
- Tasse et sous-tasse ..... 2 € l'unité
- Verre à eau ..... 2 € l'unité
- Verre à vin ..... 2 € l'unité
- Coupe à champagne ..... 2 € l'unité
- Cuillère ..... 1 € l'unité
- Fourchette ..... 1 € l'unité
- Cuillère à café ..... 1 € l'unité
- Couteau ..... 2 € l'unité
- Pichet ..... 3 € l'unité
- Plat inox petit modèle..... 6 € l'unité
- Plat inox moyen modèle ..... 7 € l'unité
- Plat inox grand modèle ..... 8 € l'unité

La présente délibération annule et remplace la délibération précédente concernant les tarifs et conditions de location de la salle associative en date du 24 février 2023.

**Questions diverses :**

- Projet Parc Naturel Régional Sud Berry : le projet est mis en pause.
- Projet agrivoltaïque TRANSI'SUN : une nouvelle présentation sera demandée.
- Aménagement de la traversée du Bourg : présentation de l'étude réalisée par le CAUE sans chiffrage.
- Remerciements subventions par les Anciens Combattants et la ligue contre le Cancer.

Le Maire  
Éric WEINLING



Le secrétaire de séance  
Robert SIMON



Publicité des actes de la commune  
par publication papier le : **11 AVR. 2025**